



CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL DU SECTEUR DES
ÉTABLISSEMENTS SPÉCIALISÉS DU CANTON DE NEUCHÂTEL

Informations

CCT-ES 01.01.2022

Annexe no 7

Article no 2, Repas pris à l'extérieur, dans le cadre de l'exercice de la fonction

Article no 6, Utilisation de véhicules privés : Tarif kilométrique

Article no 11, Tarif des repas pris en institutions – prestations en nature

- **Repas principaux pris hors du domicile par obligation professionnelle, consécutifs à un déplacement**

Indemnité maximale pour le repas de midi ou du soir, selon justificatifs CHF 25

Lorsque les repas sont fournis ou pris en charge directement par l'employeur, aucune indemnité n'est due.

- **Tarif kilométrique**

Les employé-e-s autorisé-e-s à utiliser pour des raisons professionnelles un véhicule à moteur privé reçoivent l'indemnité fixée ci-après :

<u>Km parcourus en une année civile</u>	<u>Tarif par km</u>
Voiture	CHF 0.70
Motocycle	CHF 0.37

- **Prestations en nature / Tarifs des repas fixés par la CCNC**

	Petit-déjeuner	Repas de midi	Repas du soir	Total journalier
Adulte dès 16 ans, en CHF	3.50	10.00	8.00	21.50

Validité : dès le 1^{er} janvier 2022

La secrétaire générale

La présidente

Anne Bourquard

Renata Villemin

Cernier, le 2 février 2022

Distribution : Directions, Employé-e-s, par la direction

NIVEAU 1 CCT-ES

Epervier 2
2053 Cernier
www.cct-es.ch
032 886.83.57